

Un défi lancé à chaque Etat

UNION EUROPÉENNE Le plan de la Commission pour les migrants se veut ambitieux

- L'équipe Juncker a dévoilé son Programme de migration.
- La « relocalisation » des demandeurs d'asile était notamment à l'ordre du jour.
- La Commission a posé un acte politique fort.

Un plan obligatoire de répartition des demandeurs d'asile arrivés sur le sol européen, une répartition par quotas de 20.000 réfugiés qu'on ira chercher dans les pays d'origine ou de transit, mais aussi une stratégie à long terme pour développer la migration légale vers l'Europe... Avec le Programme de migration qu'elle vient d'adopter ce mercredi, la Commission Juncker signe un acte politique fort, et démarre peut-être par la même occasion une grande confrontation avec les États-membres de l'Union européenne.

Depuis des années, et surtout depuis que le flux migratoire en provenance d'Afrique et du Moyen-Orient a connu une progression considérable, il n'y a probablement pas de sujet plus « clivant » que la migration. Notamment parce que le thème constitue le cheval de bataille des partis populistes et d'extrême droite qui ont le vent en poupe. À quoi le premier vice-président de la Commission Frans Timmermans, qui a coordonné le travail sur cet « Agenda Migration », répond que « le meilleur cadeau à faire aux populistes serait de laisser déficient un système (de migration) déficient »

« La Commission n'est pas là pour jardiner, mais pour créer des nouvelles initiatives » FRANS TIMMERMANS

Mais en dressant un plan d'action qui touche à une multitude de matières sur lesquelles les États-membres sont sourcilleux de leur souveraineté (le contrôle des frontières, la gestion de l'asile, le choix de prendre ou non des réfugiés, et le fait même d'encourager l'immigration légale afin de satisfaire les besoins en force de travail très difficiles à expliquer aux opinions publiques), la Commission Juncker a pris le parti de l'ambition, sinon de l'audace face aux égoïsmes nationaux et à l'incohérence européenne. « Cette Commission prend des risques », lançait mercredi Frans Timmermans face à une mer de caméras, en se félicitant d'avoir « un président Juncker qui a le courage de dire et de faire des choses, même si tous ses collègues européens ne sont pas d'accord. Mais la Commission n'est pas là pour jardiner. Nous sommes là pour créer des nouvelles initia-

tives, pour faire avancer l'Europe et régler des problèmes épineux. »

La stratégie de la Commission comprend un volet de mesures d'urgence pour faire face à la situation critique actuelle, dont les tragédies en Méditerranée sont l'aspect le plus visible. Et un volet à plus long terme, vers la mise en place d'un système stable et efficace de gestion active des migrations en Europe.

Du côté du plan d'urgence, c'est incontestablement les répartitions obligatoires par quotas entre les États-membres qui susciteront le plus de vagues. Pour ce faire, la Commission va pour la première fois activer la procédure exceptionnelle vue au traité de Lisbonne

face à « un afflux soudain et massif » de migrants (Art. 78.3). Il s'agit ici de ce qu'on appelle la « relocalisation » : elle consistera à redistribuer vers les autres États les migrants arrivés en masse principalement en Italie, Grèce et Malte, afin d'y faire traiter leurs demandes d'asile. (Lesquelles, une fois acceptées, n'entraîneront pas que les migrants resteront nécessairement dans le pays qui aura traité leur demande.)

La Commission a fait le calcul de cette répartition entre... 25 pays : la Grande-Bretagne et l'Irlande ne sont pas tenues d'y participer, et le Danemark en est exclu d'office, du fait des dérogations que ces pays ont obtenues aux politiques européennes de justice et de police. La Commission a pris en compte les populations et les produits intérieurs bruts des pays concernés, mais en les pondérant par le taux de chômage, ainsi que par le nombre d'asiles déjà accordés. Selon ce calcul, la Belgique devrait récupérer 2,91 % des nombres de demandeurs pris en compte. Concrètement, la Commission établira d'ici la fin du mois de mai, pour chaque pays surchargé de demandes à traiter, le nombre de demandeurs « en trop », à répartir en vertu de l'article 78.3.

La Commission met également sur la table une autre répartition, appelée « réinstallation ». Il s'agit cette fois de réfugiés. La Commission veut que l'UE accueille, comme le lui demande le Haut-commissariat de l'ONU (UNHCR), 20.000 réfugiés par an d'ici 2020. Il ne s'agit plus ici de demandeurs, mais de réfugiés reconnus comme tels par l'UNHCR. Selon le calcul effectué par la Commission (et qui prend en compte l'option que la Grande-Bretagne, l'Irlande et le Danemark participent volontairement à ce schéma), la Belgique devrait accueillir 490 réfugiés par an.

Ces mesures de répartition promettent d'être les plus combattues par toute une série de pays. Outre le Royaume-Uni, qui sort

d'une élection dont le frein l'immigration a été le thème central, des pays comme la République tchèque ou la Hongrie, entre autres, sont très remontés contre l'éventuelle obligation qui leur serait faite d'accueillir demandeurs d'asile et réfugiés... Les propositions de la Commission ne sont d'ailleurs que des propositions ! Qui devront être avalisées par le Conseil de l'UE (les gouvernements)...

Le plan d'action immédiate comprend aussi les actions qui avaient déjà été annoncées : le renforcement de l'opération Triton de surveillance et de sauvetage en mer (la Commission veut tripler le budget de l'agence européenne des frontières Frontex.), et l'opération militaire destinée « à briser le business modèle des trafiquants et passeurs », comme l'expliquait une nouvelle fois en conférence de presse Federica Mogherini. La cheffe de la diplomatie de l'UE, qui présentait l'Agenda Migration aux côtés de Tim-

mermans et du commissaire à l'Immigration Avramopoulos, était lundi au Conseil de sécurité où elle avait plaidé en faveur d'une résolution qui autoriserait l'opération militaire navale européenne au large, voire dans les eaux territoriales de la Libye, d'où part la majorité des bateaux de passeurs vers la Sicile. (Voir ci-dessous les autres éléments marquants du plan de la Commission européenne.)

Reste donc maintenant à voir quel sort réserveront à cet « agenda » les États membres. Ceux-ci avaient il y a un an et demi purement et simplement coulé un plan passablement moins ambitieux de la précédente Commission, mais qui l'était déjà trop. La Commission Juncker, pour le coup, se veut beaucoup plus combative : « *Ne pas envisager de suites concrètes à la minute de silence au dernier Conseil européen n'est plus possible* », mettait en garde Frans Timmermans. ■

JUREK KUCZKIEWICZ

quatre piliers Une vraie politique à long terme

Outre les mesures pour faire face à la situation d'urgence, le plan de la Commission vise à mettre en place une politique globale de migration. Elle reposerait sur quatre piliers.

Réduire les incitants à la migration clandestine. La Commission veut notamment augmenter le taux de retour (seuls un tiers des demandeurs d'asile refusés retournent effectivement au pays) en renforçant le rôle de Frontex en la matière. Ce volet devrait aussi comprendre une amélioration de la coopération au développement, dans le but logique de réduire les raisons de quitter les pays d'origine.

Contrôle des frontières. La Commission va œuvrer en faveur d'une meilleure coopération du contrôle des frontières entre les membres de l'UE, qui restent chacun seul maître de la surveillance de ses propres frontières. Cette coopération pourrait être renforcée par exemple par

la mise en commun des moyens entre plusieurs pays (le « poolin », déjà pratiqué par certains pays en matière de défense), voire la création de fonctions de contrôle de frontières assumées au niveau de l'UE. Autrement dit : la Commission dessine l'horizon lointain d'un service européen de gardes-frontières.

Une politique commune d'asile. Les pratiques et les normes appliquées en matière d'asile sont extrêmement disparates à travers les 28. La Commission veut mettre en place un système commun, qui soit à la fois efficace et respectueux des droits fondamentaux. Dans ce chapitre, la Commission annonce qu'elle va étudier la révision du règlement de Dublin en 2016, qui prévoit que c'est le pays où est arrivé le migrant qui a l'obligation de traiter sa demande d'asile. La procédure d'urgence de « relocalisation »

(voir article principal) servira d'ailleurs de terrain d'expérimentation pour la révision de ce règlement.

La migration légale. La Commission veut créer un vrai système européen organisant activement la migration économique. Le principal outil en serait la « carte bleue » : ce système similaire à la « green card » américaine existe déjà, mais il n'est quasiment pas utilisé. (Seule l'Allemagne a choisi de s'en servir systématiquement.) Autrement dit : il existe aujourd'hui autant de mécanismes de migration légale que d'États membres, en plus de la « carte bleue » européenne. La Commission va revoir ce système, notamment en l'organisant autour de priorités migratoires. Une idée : assurer une mise en correspondance de candidatures à la migration vers l'Europe en fonction de besoins spécifiques en métiers exprimés par des États membres. ■

J. Kz

FAITS DU JOUR**Feu vert belge**

Un conseil des ministres sous forme électronique a donné jeudi son feu vert à l'engagement, pour une durée maximale de deux mois, du navire de commandement et de soutien logistique Godetia de la Marine dans l'opération Triton menée en mer Méditerranée. (b)

2.000 réfugiés sauvés

Ce jeudi, plusieurs opérations menées par des bateaux de différentes nationalités et coordonnées par la gendarmerie navale italienne ont permis de sauver quelque 2.000 réfugiés en mer Méditerranée.

RÉACTIONS**Francken : « Ceux qui en font le moins doivent en faire plus »**

Theo Francken, secrétaire d'Etat à l'Asile et la Migration, a indiqué mercredi que la Belgique était déjà en conformité avec le programme européen pour la réinstallation des réfugiés : 550 réfugiés seront accueillis en 2015. « *La Belgique fournit depuis plusieurs années un effort en matière de politique d'asile supérieur à la moyenne européenne, a-t-il ajouté. Une répartition plus équitable signifie à mon sens que les États qui en font moins, comme ceux*

d'Europe de l'Est, soient amenés à en faire plus. »

Divergences au Parlement européen

Plusieurs groupes parlementaires ont réagi après l'annonce du « Plan Migration ». Les libéraux et les Verts ont salué ces propositions, parlent d'un « *pas important* » et d'une « *répartition plus équitable des demandeurs d'asile* ». Mais les premiers regrettent que la Commission ne s'attaque pas aux « *causes profondes* », en « *mettant en place un système permanent pour les demandeurs d'asile et les migrants économiques* ». Les seconds estiment que cette politique est « *avant tout répressive et sécuritaire* ».

Les « relocalisations »

Les demandeurs d'asile dépassant les capacités de traitement d'un pays d'accueil seront répartis, selon ces pourcentages, entre les autres États-membres.

En pourcentage

